

Prestation de Services

1- Objet : Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Cap Changement représentée par Anne-Gaëlle MONTEIL et de son Client dans le cadre de prestations de services tels que : **Animation de formation, séminaires, ateliers, team-building, session de coaching, equicoaching et mission de conseil à destination d'un public professionnel ou particulier.** Le client déclare avoir pris connaissance des présentes C.G.V. La validation de la commande, du devis, l'inscription à un atelier, et/ou l'exécution de la prestation en vaut acceptation ferme et définitive.

2 – Prix : Les prix des prestations vendues sont ceux affichés en vigueur au jour de la signature du devis ou contrat. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. La société Cap Changement représentée par Anne-Gaëlle MONTEIL s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations de service demandées aux prix indiqués lors de la signature du devis ou contrat.

3 – Rabais, ristournes, escompte : Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Cap Changement représentée par Anne-Gaëlle MONTEIL serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

4-Modalités de paiement : Toute inscription, signature de devis ou contrat vous engage à vous acquitter de la somme correspondant à la prestation.

Les inscriptions ou la délivrance de la prestation ne sont garanties qu'à réception du paiement intégral.

Le règlement des prestations s'effectue :

- par chèque libellé à l'ordre de Anne-Gaëlle MONTEIL si prestation inférieure à 100 €

- par virement bancaire pour toute autre prestation :

BANQUE : CREDIT AGRICOLE

TITULAIRE : ANNE-GAELLE MONTEIL

IBAN : FR76 1350 6100 0085 1720 7890 222

BIC : AGRIFRPP835

VOTRE REF : (Nom et date de la prestation),

- en espèces (facture inférieure à 1000 €)

Certaines des modalités de paiement peuvent être indisponibles temporairement.

Les modalités et les échéances de paiement sont mentionnées au contrat, sur la page d'inscription ou sur le devis.

Le paiement, sauf mention contraire, est comptant au jour de l'inscription, signature de devis ou contrat ou à défaut au plus tard à réception de facture.

Un acompte de 30 % pourra être exigé à la signature du devis, contrat ou de l'inscription.

Le solde devant être réglé au plus tard 10 jours avant la prestation pour les professionnels, au plus tard 8 jours avant pour les particuliers. Passé ce délai, Cap Changement représenté par Anne-Gaëlle MONTEIL pourra demander la résiliation du contrat et l'annulation de la prestation.

5. Conditions d'annulation :

Du fait du client :

- Moins d'un mois avant la prestation 30% du prix est dû
- Moins de 10 jours avant la prestation 50% du prix est dû
- Moins de 48 heures avant la prestation la totalité du prix est due
- Il est toutefois possible de reporter l'acompte sur une autre date

Du fait du prestataire :

Cap Changement se réserve le droit de modifier ou d'annuler un atelier au cas où le nombre minimum d'inscrits ne serait pas atteint, en cas de météo défavorable et de modifier le lieu et la durée de la prestation le cas échéant.

Toute annulation vaut remboursement intégral de l'acompte ou report par le biais d'un avoir, sur une autre date.

6 - Client professionnel - Retard de paiement : Le délai de paiement est indiqué sur la facture. En cas de défaut de paiement total ou partiel à la date prévue de la facture, l'acheteur devra verser à la société Cap Changement représentée par Anne-Gaëlle MONTEIL une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la prestation. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant HT de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. *Articles 441-6, l alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

7 Client professionnel - Clause résolutoire : Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Cap Changement représentée par Anne-Gaëlle MONTEIL. En cas d'inexécution d'une obligation du Client, notamment en l'absence de paiement de l'acompte dans les délais fixés, de la fourniture des éléments qu'il s'est engagé à donner, de réalisation ou encore de non-conformité des prestations préparatoires à l'intervention de Cap Changement, le contrat pourra être résolu de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant huit jours et sans autre formalité. Dans ce cas, il est convenu que s'imputeront sur l'acompte versé par le client, les intérêts de retard, frais de transport, de déplacement, le montant de tous travaux réalisés ou ayant fait l'objet d'un début de réalisation ainsi que tout matériel commandé ou livré en vue de la réalisation de l'affaire. Le solde éventuel devra être payé sans délai. Si le Client est amené à annuler sa commande pour une cause autre qu'un cas de force majeure, Anne-Gaëlle MONTEIL pourra lui facturer un dédommagement égal à 30% du montant de la commande, destiné à couvrir les frais de projets, études, administratifs, sauf indications différentes aux Conditions Particulières de Vente La responsabilité de Cap Changement ne pourra être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution, de l'une de ses obligations décrites dans les devis ou contrats découle d'un cas de force majeure.

8 - Force majeure : La responsabilité de la société Cap Changement représentée par Anne-Gaëlle MONTEIL ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

9. Informatique et Liberté : Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification sur les informations le concernant et conservées par Cap Changement représenté par Anne-Gaëlle MONTEIL. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, s'adresser directement à Anne-Gaëlle MONTEIL.

10 : Contestation Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable notamment par recours à un médiateur, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Nîmes.

Fait à _____ le _____

Le Client

Le représentant légal de la Société